

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2024-37

Règlementant la circulation pendant l'opération de neutralisation d'une bombe sur la commune déléguée de Percy, le mardi 16 avril 2024

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,
Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,
- VU** Les arrêtés préfectoraux 2024-26-SIDPC PERIMETRE 1 et 2024-26-SIDPC PERIMETRE 2 portant instauration d'un périmètre de sécurité sur le territoire de la commune de Percy-en-Normandie ;

CONSIDERANT la demande émise le 04 avril 2024 par la Préfecture de la Manche afin de procéder à l'opération de neutralisation d'une bombe sur la commune déléguée de Percy,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules (sauf organisateurs de l'opération de neutralisation de la bombe) sera interdite sur une partie de la rue des Sports, à partir de l'intersection de la rue du pont Bacon jusqu'au panneau de sortie d'agglomération de Percy, rue Adèle Leboutellier, rue du Bocage, rue de la Gièze, lieu-dit La Benoistièrre, le mardi 16 avril 2024, de 8h à 15h30 ou fin de l'opération si avancée ou retardée.
Une déviation sera mise en place par l'Agence Routière Départementale.

ARTICLE 2 : La commune de PERCY-EN-NORMANDIE sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur sur le périmètre.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de Manche
- La Gendarmerie
- L'Agence Routière Départementale
- Le SDIS 50

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 10 avril 2024

Le Maire de Percy-en-Normandie,



Charly VARIN